



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique YONAO*

*de la société CAF KARYON SL*

*enregistrée sous le n°2023-0293*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
	<b>Nouvelle dénomination</b>
	YONAO
	<b>Ancienne dénomination</b>
	YOLAO
<b>Type de produit</b>	Produit de revente
<b>Titulaire</b>	CAF KARYON SL 1C CL EZEQUIEL SOLANA 6 28017 MADRID Espagne
<b>Formulation</b>	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	250 g/kg - florasulame
<b>Numéro d'intrant</b>	1109-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2211112
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/02/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...